



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 9 juillet 2020 -

Délibération n°3.3.09/07/2020

relative aux dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de licence pour l'année 2020/21

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20, L611-1 à L611-11, L612-2 à L612-4, L613-1, L712-1, L712-4, L712-6 et L712-6-1, D124-1 à R124-13, D611-1 à D611-20, D612-1 à D612-32-5,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,

Article unique : Adoption des dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de licence pour l'année 2020/21

Document annexé à la présente délibération.

Résultat des votes : 30 membres en exercice, 15 membres présents ou représentés, suffrages exprimés = 15 voix : 15 pour.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les dispositions générales de validation des parcours de formation conduisant au grade de licence pour l'année 2020/21 telles que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry, le 10 juillet 2020

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin